

Note d'info GDS France – 28/11/2025

Peste Porcine Africaine

L'Espagne déclare ce jour deux cas de Peste porcine africaine (PPA) sur deux sangliers trouvés morts le 26 novembre à Bellaterra (Barcelone). **Ce sont les premiers cas en Espagne depuis 1994.** Ces cas, confirmés par le Laboratoire central de vétérinaire d'Algete (Madrid), représentent la première détection de la maladie en Espagne depuis novembre 1994. **Ces cas sont à 94 km de la frontière française.**

Pour plus d'informations, veuillez consulter la note de la veille sanitaire internationale de la Plateforme ESA : [2025-11-28_ppa-espagne_espa_vsi.pdf](#)

Nous rappelons à tous le besoin de vigilance renforcée et d'application des mesures de biosécurité : [biosécurité by IFIP](#)

Plus en détail :

Le 26 novembre 2025, les Services vétérinaires (SVO) ont été informés de la découverte de deux carcasses de sangliers, fraîches et distantes d'environ 1 km, à proximité du campus de l'Université autonome de Barcelone (voir carte 1). Des prélèvements sanguins ont été effectués sur les deux carcasses pour analyse au laboratoire du Centre de recherche en santé animale (IRTA-CReSA). Les deux échantillons se sont révélés positifs au virus de la peste porcine africaine (PPA) par PCR. Les nécropsies pratiquées sur les deux carcasses au CReSA ont mis en évidence des lésions hémorragiques caractéristiques de la maladie. Des échantillons ont été immédiatement envoyés au Laboratoire vétérinaire central (LCV) d'Algete, à Madrid, Laboratoire national de référence pour la PPA en Espagne, où la présence du génome viral de la PPA a été confirmée par RT-PCR le 27 novembre 2025, en fin d'après-midi.



La zone comprend des bois moyennement denses abritant une population modérée de sangliers, des zones résidentielles, des routes locales et plusieurs autoroutes (voir carte 2). Dans un rayon de 10 km, on compte cinq élevages porcins commerciaux, le plus proche étant situé à plus de 5 km du lieu où les sangliers positifs ont été découverts. Dans un rayon de 10 à 20 km, on dénombre 34 élevages porcins de production et de reproduction. La surveillance et les contrôles de biosécurité ont été renforcés dans toute la zone. Une enquête est en cours afin de déterminer l'origine possible de la maladie.

La peste porcine africaine (PPA) est classée comme maladie de catégorie A dans l'UE, ce qui oblige les États membres à adopter des mesures précises pour la maîtriser et l'éradiquer au plus vite dans les zones touchées. À cette fin, les Services vétérinaires officiels (SVO) de Catalogne mettent en œuvre l'ensemble des mesures de contrôle prévues par le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission, notamment celles figurant dans le Manuel pratique des opérations de lutte contre la PPA (section X). Ces mesures comprennent la délimitation d'une zone infectée (ZI), la recherche active et l'élimination contrôlée des carcasses de sangliers, l'interdiction de la chasse dans la zone afin d'empêcher la propagation des sangliers vers des zones indemnes, la restriction des activités non essentielles, le renforcement de la surveillance passive et des mesures de biosécurité dans les élevages porcins, ainsi que des visites officielles dans ces élevages.

Comme indiqué précédemment, il s'agit du premier cas de peste porcine africaine (PPA) détecté en Espagne depuis novembre 1994, ce qui entraîne la perte du statut indemne de peste porcine africaine (PPA) pour le pays, statut obtenu en 1995 auprès de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMS). Il convient de noter que la PPA est présente dans l'Union européenne depuis son introduction dans les pays baltes et en Pologne en provenance de Russie en 2014. Actuellement, les populations de sangliers et, dans certains cas, les élevages porcins domestiques sont touchés dans 13 pays (Allemagne, Italie, Pologne, Lettonie, Lituanie, Slovaquie, Hongrie, Grèce, Roumanie, Bulgarie et Croatie). Depuis l'apparition de la maladie dans l'UE, la Belgique, la Suède et la République tchèque sont parvenues à l'éradiquer après la mise en œuvre de mesures strictes de contrôle et de surveillance des populations de sangliers, suite à des cas isolés de transmission sur de longues distances, comme celui détecté en Espagne.

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie non zoonotique, ce qui signifie que l'homme n'est pas susceptible d'être infecté par contact avec des animaux infectés ou par ingestion de produits dérivés de ces animaux.

Dans ce contexte, il est essentiel de mettre en œuvre des mesures de biosécurité strictes dans tous les élevages de porcs et de sangliers, ainsi que lors du transport de ces animaux et de rappeler l'obligation de déclarer tout cas suspect au Service vétérinaire compétent que ce soit dans les élevages de sangliers ou de porcs sur l'ensemble du territoire.